



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE

Laurence BOUBET
Présidente
59 rue Jacques Prévert
71000 MACON

Aux actionnaires de CVSSB

Mâcon, le 6 juin 2023

Objet : convocation à l'assemblée générale de la société par actions simplifiée (SAS) Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB) : le 22 juin 2023

Madame, Monsieur,

Notre comptable venant de nous mettre à disposition les comptes 2022, nous pouvons organiser l'assemblée générale statutaire pour vous y présenter le rapport financier et le rapport d'activités du quatrième exercice de la société du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Nous convoquons donc notre assemblée générale statutaire, en visio :

le jeudi 22 juin 2023 à 19h

Lien zoom : Participer à la réunion Zoom

<https://us02web.zoom.us/j/87529298541?pwd=cklpcTBHNkdjdlNtcWx3TFJRVjMwUT09>

ID de réunion : 875 2929 8541 Code secret : 622671

Une seule touche sur l'appareil mobile : +33186995831,,87529298541# France,
+33170372246,,87529298541# France

Merci de vous connecter à partir de 18h45 si vous n'êtes pas familier de l'outil.

Pour la préparation de l'AG, veuillez vous reporter sur notre site au répertoire suivant qui comportera d'ici quelques jours, au fur et à mesure de leur préparation, tous les éléments :

<https://www.soleilsudbourgogne.centralesvillageoises.fr/document/ag-du-22-juin-2023>

SAS CVSSB 59 rue Jacques Prévert 71 000 MACON - SIREN: 835033952
soleilsudbourgogne@centralesvillageoises.fr

1/6



Pour un vote en ligne, veuillez utiliser le formulaire suivant :

<https://framaforms.org/assemblee-generale-de-la-sas-cvssb-du-22-juin-2023-1684167937>

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Rapport d'activités 2022
- Rapport financier et de gestion 2022
- Rapport spécial sur les conventions réglementées
- Vote des résolutions
- Élection de nouveaux membres au Conseil de gestion (candidature de Marie-Pascale Tiberghien)
- Questions diverses

Résolution n°1 : Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, quitus donné au conseil de gestion. L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant ressortir un résultat net comptable positif de 4.179 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports, et approuve lesdits rapports. L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice. L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts.

Notice explicative : Cette résolution permet aux sociétaires de valider les comptes de l'exercice 2022 présentés par le conseil de gestion. Par ailleurs, « donner quitus » est la procédure formelle consistant à approuver la bonne exécution des missions confiées aux administrateurs.rice.s dans le cadre de leur mandat.

Enfin, cette résolution permet d'informer les sociétaires qu'aucune dépense somptuaire, non déductible du résultat fiscal, n'a été effectuée au cours de l'exercice 2022.

Résolution n°2 : Approbation de l'affectation du résultat net comptable au compte de report à nouveau L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide, sur proposition du conseil de gestion, d'affecter le bénéfice de 4.179 €, comme suit :

- 2.567 € à l'apurement du report à nouveau négatif ;
- 80 € à la réserve légale ;
- 403 € à la réserve statutaire, dite réserve de projet ;
- 1.129 € au compte de report à nouveau positif.

L'assemblée prend acte qu'il n'a été distribué aucun intérêt aux parts sociales, au titre de ce quatrième exercice.

Notice explicative : L'assemblée générale est seule souveraine pour décider de l'affectation des résultats (bénéfices ou pertes) hormis concernant la constitution de la réserve légale à raison de 5 % du résultat de l'exercice, déduction faite du report à nouveau négatif, jusqu'à atteindre 5 % du capital, soit 8.130 €. Le résultat de l'exercice, déduction faite du report à nouveau négatif fait 1.612 €. Les statuts demande au moins 30 % du résultat excédentaire mis en réserve, à partir du 4^e exercice.

L'exercice 2022 est le 4^e exercice, le premier exercice ayant couvert 23 mois, de février 2018, à



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE

décembre 2019. La mise en réserve légale est de 5 % de 1.612, soit 80 €. Le Conseil de gestion propose donc une mise en réserve statutaire de 25 % de 1.612, soit 403 €.

Cette résolution permet de placer les bénéfices constatés au cours de l'exercice 2022 au compte « Report à nouveau positif ». Le report à nouveau est la somme des résultats des exercices antérieurs qui n'a fait l'objet ni d'une distribution de dividendes, ni d'une mise en réserve, ni d'une incorporation au capital.

Le conseil de gestion aurait aimé distribuer la partie éligible du résultat, mais les frais de distribution des dividendes potentiels auraient été proportionnellement trop élevés pour que ce soit économiquement intéressant.

La mise en report à nouveau créateur pourra soit être distribuée sur les 10 années à venir, soit permettra de couvrir d'éventuelles futures pertes ou encore une augmentation du capital social par incorporation des réserves.

Résolution n°3 : Approbation du rapport spécial de la présidente relatif aux conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel le sociétaire intéressé ne participe pas.

Notice explicative : Cette résolution permet à l'assemblée générale de valider les conventions qui ont été conclues entre la société et la Présidente, l'un des dirigeants de la SAS ou un de ses actionnaires détenant au moins 10% des actions de la société. Légalement, de telles conventions doivent être validées par l'assemblée générale pour éviter que la société ne consente des avantages spécifiques à certaines personnes qui lui sont liées, sans l'approbation des autres associés, afin d'éviter tout abus. Plus précisément la Résolution n°3 relève essentiellement de 1/ conventions d'Apports en Comptes Courants d'Associés (ACCA) par des actionnaires de la société ayant plus de 10 % du capital, et 2/ commandes de fourniture ou de prestation.

Nota bene Dans le cas de CVSSB, nous étendons cette exigence de transparence réglementaire à 1/ tous les actionnaires avec rappel des conventions en cours ; ET

2/ toutes les commandes passées à Michel Lopez, administrateur de la société; les commandes en question concernent les toitures de l'Ensam à Cluny

La résolution 3 concerne donc : 1/ Thibault Hanin et Dominique Dehouck, en tant qu'actionnaires; 2/ Michel Lopez en tant qu'administrateur.

Résolutions 4 à 10 : Approbation de la réélection de Madame Laurence, Lucienne BOUBET, de Madame Evelyne, Marie-José PORCHER, de Madame Roxane PARDON, de Monsieur Dominique, Jules, Léon DEHOUC, de Monsieur Thibault, Pierre, Alfred HANIN, de Monsieur Vincent, Marie, Joseph, Octave ROUZÉ et de Monsieur Michel, Georges LOPEZ, au Conseil de gestion. Leurs mandats arriveront à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Notice explicative : L'article 19 des statuts stipule « Le mandat des membres du Conseil de gestion est de 2 ans renouvelable. » Les mandats des actuels administrateurs ont été votés le 09/07/2020, lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018-2019.

Résolution n°11 : Approbation de l'élection de Marie-Pascale Tiberghien au Conseil de gestion. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

SAS CVSSB 59 rue Jacques Prévert 71 000 MACON - SIREN: 835033952

soleilsudbourgogne@centralesvillageoises.fr



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE

Notice explicative : L'article 19 des statuts stipule « Le Conseil de gestion est composé de six à quinze membres choisis parmi les actionnaires. » Le Conseil de gestion comprend actuellement 7 membres. Il est donc possible d'élire encore 5 autres administrateurs.
Par ailleurs, ce même article stipule que « Le mandat des membres du Conseil de gestion est de 2 ans renouvelable. »

Résolution n°12 : L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

N'hésitez pas à proposer très rapidement votre candidature au conseil de gestion.

Il vous sera possible de poser préalablement des questions par écrit. Des réponses y seront apportées au plus tard au cours de la réunion. Vous pourrez voter par voie électronique jusqu'au 20 juin 2023 via un formulaire qui vous sera adressé prochainement. Vous pourrez également voter par correspondance en renvoyant votre vote avant le 20 juin 2023 18h, à mon attention.

Nous souhaitons de plus, vous solliciter sur les quatre points suivants.

1/ Les relations avec notre actuel comptable lyonnais ne nous satisfont pas. Nous envisageons d'avoir recours à un comptable plus local, que nous espérons surtout plus efficace. Les propositions que nous avons reçues prévoient que CVSSB saisisse les opérations sous le conseil et le contrôle du comptable qui réaliserait le bilan annuel. Jusqu'ici, nous n'avions pas à saisir les opérations, la saisie étant réalisée par le comptable. Mais, en pratique, nous devons assurer une saisie en double pour contrôler celle de notre prestataire. Après discussion en conseil de gestion, nous pensons que le travail de saisie des opérations comptables (de l'ordre d'une trentaine par an) pourrait être réalisé par un ou une sociétaire. Cette activité peut être accomplie à domicile sur internet, en lien avec un membre du conseil de gestion. La prise en charge de cette activité de quelques heures par mois par un sociétaire nous permettrait de nous consacrer à des aspects plus techniques. Il n'est pas nécessaire d'être comptable de profession, mais avoir des notions de comptabilité serait un plus ! N'hésitez pas à nous contacter pour candidater ou avoir des précisions.

2/ Dans le même ordre d'idée, nous recherchons un sociétaire pour mettre à jour notre site internet. C'est une activité que nous menons de façon épisodique et le résultat n'est pas satisfaisant. Alors qu'en y consacrant quelques heures par mois, cette vitrine de notre activité et de notre société pourrait



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE

facilement être améliorée. Le réseau des Centrales Villageoises a mis en place des formations pour la prise en main du site internet. Donc, là aussi contactez-nous si vous êtes intéressés !

3/ Une autre activité que nous n'arrivons pas à développer est la diffusion de kits SOLARCOOP <https://www.solarcoop.fr/> . SOLARCOOP est une société initiée par des sociétés de centrales villageoises. Elle promeut l'installation de kits de panneaux PV à poser sur un toit ou au sol, soi-même ou avec des conseils de SOLARCOOP. Certains d'entre vous y ont déjà eu recours et nous souhaitons développer cette activité qui contribue à l'épanouissement de l'énergie photovoltaïque. Là encore cette action pourrait être prise en charge par un ou plusieurs sociétaires. Si ce déploiement vous intéresse, faites nous signe.

4/ Enfin le conseil de gestion se réunit un après-midi par mois. Les vendredi en principe, parfois le lundi. Afin de développer les relations avec nos sociétaires, nous souhaitons organiser ces réunions alternativement chez un ou une sociétaire différent. L'accueil de cette réunion nécessite juste une table avec 8 places (plus la vôtre...), quelques connexions électriques et une connexion wifi. Et s'il y a du café, c'est encore mieux, mais ce n'est pas indispensable ! La prochaine réunion du conseil de gestion est prévue le 16 juin de 14h à 17h

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE

.....
BON POUR POUVOIR :

Je, *soussigné.e*, (Prénom, Nom)..... désigne (Prénom, Nom)..... (conjoint.e – partenaire pacsé – actionnaire) (barrer les mentions inutiles) afin de me représenter à l'assemblée générale des actionnaires de la SAS Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne, le jeudi 22 juin 2023.

Fait, à

Le

Signature :

extrait de l'article 22 des statuts de la CVSSB :

« Chaque actionnaire présent ne peut représenter que 5 actionnaires. »